

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



Pour participer
à la vie
de ma commune !



Le 14 juin 2016 le conseil municipal d'Auray a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'expression, de participation à la vie de la commune et de compréhension du fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal des Enfants comptera 33 jeunes conseillers du CM1 à la 6^{ème} élus pour deux ans.



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

POUR QUOI FAIRE ?

> Pour me former

J'apprends à connaître le fonctionnement de ma ville, le rôle des élus et celui des services municipaux. J'apprends à gérer un budget.

> Pour m'exprimer

Je prends la parole et donne mon avis sur la vie locale. Je recueille et rapporte l'avis des autres enfants car, élu, je suis leur représentant.

> Pour agir

Je suis porteur de projets utiles à l'intérêt général. Je recherche des partenaires pour mener à bien ces projets. Je prends des décisions collectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

CANDIDAT MODE D'EMPLOI

> Je peux être électeur :

- J'habite Auray,
- Je suis élève de CM1, CM2, ou de 6^{ème},
- J'ai l'autorisation de mes parents d'être inscrit sur les listes électorales.

Document à remplir et à découper en fin de livret, à remettre entre le 10 septembre et le 10 octobre dans mon établissement scolaire ou à l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés en dehors d'Auray.

Je peux faire acte de candidature

- > - Je dois être électeur
 - Je candidate auprès de l'animateur du Conseil Municipal des Enfants qui organise des réunions au sein de mon établissement scolaire et à l'accueil de loisirs.
 - Je dois être muni de l'autorisation parentale
- Document à remplir et à découper en fin de livret.*
- J'ai envie de m'investir dans ma ville.
- Si je suis élu, je m'engage pour une durée de 2 ans.



> **Je dépose ma candidature pour le 10 octobre, dernier délai, dans mon établissement scolaire ou à l'accueil de loisirs, si je suis scolarisé en dehors d'Auray.**

LA CAMPAGNE ELECTORALE

J'AI UN PROJET POUR MA VILLE...

> J'élabore mon projet

À l'accueil de loisirs et à l'école, l'animateur du Conseil Municipal des Enfants m'accompagne dans la rédaction et la mise en forme de mon projet. Affiches ou vidéos, j'ai le choix des supports de communication.



> Comment réaliser mon affiche électorale ?

Doivent obligatoirement y figurer :

- Tes nom, prénom et classe
 - Ton slogan
 - Ta photo
 - Tes idées de projets
 - Tes passions, tes loisirs...
- Le tout en format A3.

Pour la customisation, à toi de jouer !

> Je fais connaître mon projet

Panneaux électoraux dans la ville et dans mon établissement scolaire, site internet et presse locale, je mobilise les moyens avec l'animateur du Conseil Municipal des Enfants.



> **Je mène ma campagne électorale du 10 octobre au 4 novembre.**

LES ÉLECTIONS

> 1. Le mode de scrutin

Les électeurs sont répartis en 7 collèges électoraux.

(Écoles élémentaires Tabarly, Le Loch, Rollo, Gabriel Deshayes, Sainte-Thérèse, collège Le Verger. L'école Diwan et les élèves alréens scolarisés hors Auray constituent un collège.)

Les 33 sièges seront répartis proportionnellement aux effectifs de chacun des 7 collèges à la rentrée 2018. Le mode de scrutin comporte un seul tour. Chaque électeur vote pour un candidat de son collège.

2. Le lieu du scrutin

- Les Alréens scolarisés à Auray votent dans leur école ou collège.
- Les Alréens scolarisés à l'école Diwan et hors Auray votent à l'accueil de loisirs à partir de 17h.

3. Le dépouillement

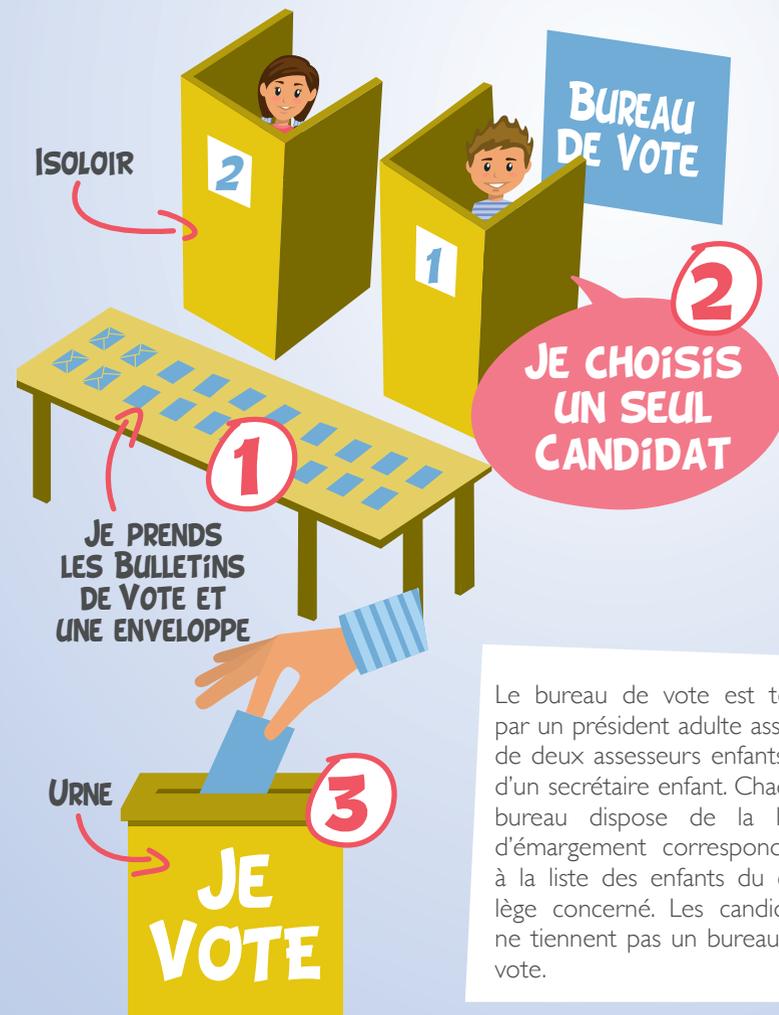
Des tables sont mises en place autour desquelles quatre scrutateurs enfants et/ou adultes dépouillent les bulletins de vote. Les voix sont décomptées par candidat. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pourvoir et en respectant la parité.

4. Les résultats

Le maire proclame les résultats en mairie dès la fin du dépouillement.



Je vote le 8 novembre 2018



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

COMMENT ÇA MARCHE ?

2. Durée du Mandat

Le jeune conseiller municipal s'engage pour deux années scolaires.

1. L'installation

Deux semaines après les élections, les membres du Conseil Municipal d'Auray se réunissent. Ils procèdent à l'installation du Conseil Municipal des Enfants. C'est un moment solennel qui réunit les élus adultes, les jeunes conseillers nouvellement élus et leurs familles.

Il n'y aura pas d'élection de maire junior.
Le statut unique d'enfant conseiller est privilégié. Il s'agit d'apprendre désormais à travailler ensemble en prenant des décisions collégialement.



Le Conseil Municipal des Enfants est installé en Conseil Municipal d'Auray le 20 novembre 2018.



LES RÉUNIONS

LES SÉANCES PLÉNIÈRES LES COMMISSIONS

① Les séances plénières

Elles réunissent le Conseil Municipal des Enfants en présence d'adultes

Quand ? > Une fois tous les deux mois, le mercredi de 14h à 17h

Où ? > À l'Hôtel de ville

Pourquoi ? > Pour prendre des décisions

Comment ? > La convocation est adressée par l'animateur du Conseil Municipal des Enfants. Je la reçois à mon école ou mon collège ou par voie postale ou par mail.

② Les commissions

Thématiques (social, environnement, sport...), elles réunissent les enfants qui ont été élus pour y travailler.

Quand ?

Une fois par mois par commission pendant 3h maximum

Où ?

Site variable selon la commission

Comment ?

La convocation est adressée par l'animateur du Conseil Municipal des Enfants. Un planning prévisionnel aura été établi avec l'animateur. Le contenu de la commission sera défini en amont avec les conseillers du Conseil Municipal des Enfants et pourra revêtir plusieurs formes (réunions, visites sur site, invitations d'acteurs locaux...)



JE SUIS CONSEILLER

L'ORGANISATION DE MA NOUVELLE FONCTION

Je suis à l'écoute de mes électeurs

Les jeunes conseillers seront à l'écoute des propositions et des doléances de leurs électeurs.

À cet effet, des réunions pourront être organisées au sein des établissements scolaires. Courriel, encart sur le site internet de la Ville seront mis en service.

Je suis parrainé

Les jeunes conseillers seront parrainés par un élu adulte. Celui-ci accompagnera l'enfant dans la réalisation de projets relevant de sa compétence. Il l'invitera dans sa commission et l'informerait des projets municipaux qui le concernent.

Nos projets

Une fois ses projets adoptés, le Conseil Municipal des Enfants les transmettra au Conseil Municipal d'Auray. Les projets pourront être l'objet d'une présentation orale argumentée devant le Conseil Municipal d'Auray qui rendra un avis en séance.

Le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal d'Auray se rencontreront une fois par an minimum.



À TOI DE JOUER !

Plusieurs réponses sont possibles

1. C'est quoi le conseil municipal des Enfants ?

- a. Un apprentissage de la citoyenneté ?
- b. Un lieu pour discuter entre copains ?
- c. Une participation active à la vie de sa ville ?

2. Qui peut être candidat ?

- a. Un(e) élève de CM2, scolarisé(e) à Auray et habitant Brec'h ?
- b. Un(e) élève de CM1, scolarisé(e) à Auray et habitant Auray ?
- c. Un(e) élève de 6^{ème}, scolarisé(e) à Ste-Anne d'Auray et habitant Auray ?

3. Pourquoi être candidat ?

- a. Pour faire des propositions concernant ma ville ?
- b. Parce que j'ai de bonnes notes en mathématiques ?
- c. Pour représenter les enfants de ma ville ?

4. Qui choisit les idées d'actions en commissions ?

- a. Les parents ?
- b. Les jeunes conseillers ?
- c. Les élus adultes ?

5. Dois-je m'engager sur la durée entière du mandat ?

- a. Oui, mes électeurs comptent sur moi pour les représenter jusqu'en octobre 2020.
- b. Non, je peux m'arrêter quand je veux.
- c. Oui, car en accord avec mes parents j'ai réussi à m'organiser pour faire mes devoirs et aller à mon activité sportive et culturelle.

RÉPONSES

Question 1 : a et c - Question 2 : b et c - Question 3 : a et c
Question 4 : b - Question 5 : a et c

CANDIDATURE

Au Conseil Municipal des Enfants d'Auray

Avant le 10 octobre

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE.....
.....

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.....

CLASSE.....

Déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil Municipal des Enfants d'Auray. Si je suis élu, je m'engage à participer sérieusement aux réunions du Conseil et à la réalisation de ses projets pour les deux ans du mandat.

À Auray le..... Signature :



Le 10 octobre 2018

**> Date limite de dépôt des fiches de candidature
et des autorisations parentales dans l'établissement
scolaire ou à l'accueil de loisirs
10 Rue Auguste La Houlle - 56400 Auray**



AUTORISATIONS PARENTALES

Candidature au Conseil Municipal des Enfants d'Auray

Avant le 10 octobre

Je soussigné

NOM..... PRÉNOM.....

Autorise mon enfant

NOM..... PRÉNOM.....

- À déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants d'Auray
- À participer aux réunions sur convocations régulières (*mercredi après-midi, soirée, samedi*) et ce pour une durée de mandat de deux ans.
- J'autorise la diffusion de son image lors de la campagne au sein des établissements scolaires, puis, si mon enfant est élu, sur le site internet de la Ville d'Auray, sur la page Facebook Mairie d'Auray, sur la chaîne YouTube Ville d'Auray, dans les publications municipales et dans la presse locale.

À Auray le.....Signature :

Inscription sur la liste électorale

Avant le 10 octobre

Je soussigné

NOM..... PRÉNOM.....

Autorise mon enfant

NOM..... PRÉNOM.....

À être inscrit sur la liste électorale qui lui permettra d'élire les membres du Conseil Municipal des Enfants d'Auray.

À Auray le.....Signature :



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Pour tout renseignement :

Éducation Enfance Jeunesse
Conseil Municipal des Enfants
10 rue Auguste La Houlle
06 33 04 26 11 / 02 97 24 36 76
cme@ville-auray.fr

www.auray.fr